



Mutuelle non payé par employeur

Par **Chabdu13**, le **25/11/2022** à **05:13**

Bonjour,

Je suis en accident de travail depuis 5 mois. je suis poseur de gouttières ds les bouches du Rhône je suis en CDI et suis ds l'entreprise depuis 1 ans et deux mois

Mon patron ne paie pas ses cotisations et de ce fait quand je vais à la pharmacie je dois avancer les frais, serais-je remboursé ? il me les prends en plus ? car mes fiches de paie sont en négatif. il m'a déclaré qu'à partir du mois d'octobre 2021 alors que j'ai commencé au mois de septembre il ne m'a tjrs pas payé ce mois travaillé. il m'a payé avec un mois de retard pendant 5 mois (avant mon accident je précise) et en plusieurs fois (jusqu'à trois fois maximum) à présent il veut que j'arrête mon A.T et que je fasse un abandon de poste car il veut mettre l'entreprise en liquidation judiciaire. et je sais de source et plus que sûr qu'il a déjà réouvert une entreprise en tant qu'auto-entrepreneur. j'étais payé 2000€ net par mois et n'ayant pas fait attention à ma fiche de paie il me déclarai au SMIC et tout le reste était en heure sup de ce fait je suis payé par la CPAM au SMIC pendant mon AT es-ce normal ?

Je sais que ça fait beaucoup de questions

Par **P.M.**, le **25/11/2022** à **09:10**

Bonjour,

Votre exposé mélange plusieurs problèmes...

Si l'employeur ne remplit pas ses obligations au niveau de la complémentaire santé d'entreprise, il devient redevable des frais de santé non remboursés et vous pouvez exercer un recours dans ce sens...

Si vous avez la preuve de la date de votre embauche, l'employeur doit vous payer votre salaire dès ce jour...

Vous n'avez bien sûr aucune obligation de faire un abandon de poste...

Normalement la CPAM vous indemnise sur la base du salaire perçu qui doit figurer sur la déclaration de salaires établie par l'employeur...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale ou m^me de l'Inspection du Travail...